



ARRÊTÉ PERMANENT N°44/2023

PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
RESERVEE AUX VEHICULES TRANSPORTANT DES
PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)
Face au n°342 rue Félix Dehau

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de l'action et des familles, notamment l'article L241-3-2

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une place de stationnement pour personne à mobilité réduite sera matérialisée face au numéro 342 rue Félix Dehau.

Article 2 :

L'emplacement désigné sera strictement réservé aux utilisateurs porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite.

Article 3 :

Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement seront considérés comme gênants et constituent une infraction passible d'une amende.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmis à Mr le Préfet, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 03 août 2023

Le Maire
Alain BERNARD